

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2902)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL260

présenté par
M. Brindeau

ARTICLE 2

Après l'alinéa 6, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« 2° *bis* Au 6° supprimer les mots : « ainsi que les réunions de toute nature » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

cet amendement est un amendement de cohérence sur la liberté de réunion évoquée précédemment.